



Nombre de conseillers  
En exercice : 20  
Présents : 13  
Procuration : 6  
Suffrage exprimé : 19

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL N°03-2025

### **OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - NOMINATION D'UN COORDONNATEUR TITULAIRE ET D'UN COORDONNATEUR ADJOINT**

Le **10 JANVIER 2025**, à **17h00**, le Conseil Municipal de la Guerche sur l'Aubois dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ducastel, Maire

Date de convocation : le 08 janvier 2025

Secrétaire de séance : Mme Bézé

Etaient présents : Pierre DUCASTEL (Maire), Solange MOREAU, Christine COMBEMOREL, Franck GABIGNON, Romain FONTAINE, Christelle BÉZÉ, Wilfrid BOISSIER, Guy HENRY, Muriel BRETON, Guillaume PERDRIX, Christine BONNEFOY-CLAUDET, Mme Laure LOTODÉ, Alain PAQUET.

Absents excusés : Nicolas THOMAS (pouvoir à M. PAQUET) Danièle FONTAINE (pouvoir à M. Henry), Anthony GARINIE (pouvoir à Mme Bézé) Nathalie LASSERRE (pouvoir à Mme Bonnefoy-Claudet), Mme Catherine CLAUDET (pouvoir à Mme Moreau), Philippe MAUPASTÉ (pouvoir à M. Fontaine)

Absents : M. Sylvain RABOT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
Considérant que la commune de La Guerche sur l'Aubois doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population,  
Considérant qu'il convient de désigner un agent coordonnateur pour encadrer la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement,

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, effectuée par l'INSEE mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes. La réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé ces dernières années avec, au niveau national, plus de trois personnes sur quatre qui répondent par internet. Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers qui doivent être mis en œuvre par la commune, qui percevra une dotation forfaitaire de l'Etat. Concernant les moyens humains, la commune doit désigner un coordonnateur communal afin de préparer et mener l'enquête de recensement, en lien avec le superviseur de l'INSEE. La collecte impose la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs. Au vu de l'équipe administrative de la commune et du nombre de logements à recenser, il est proposé de procéder à la nomination d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur-adjoint.

Il appartient à la commune de désigner un coordinateur communal. Le coordinateur, interlocuteur privilégié de l'INSEE, sera chargé de :

- Mettre en place l'organisation du recensement,
- Mettre en place la logistique,
- Organiser la campagne locale de communication,
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Le Maire,  
**Pierre DUCASTEL**



Accusé de réception en préfecture  
018-211801089-20250110-032025DEL-DE  
Date de réception préfecture : 13/01/2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL N°03-2025

### **OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - NOMINATION D'UN COORDONNATEUR TITULAIRE ET D'UN COORDONNATEUR ADJOINT**

Monsieur le Maire vous propose :

- de désigner Mme Laurence LEPIC, agent de la collectivité, en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et bénéficiera d'une décharge partielle de ses activités,
- de désigner Mme Adeline RACAUT, agent de la ville comme coordonnateur adjoint.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à débattre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à la majorité :  
Suffrages exprimés : 19            pour : 8    **contre : 11**    abstention : 0

- de ne pas valider la proposition du maire présentée ci-dessus,
- de ne pas désigner Mme Laurence LEPIC, agent de la collectivité, en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et bénéficiera d'une décharge partielle de ses activités,
- de ne pas désigner Mme Adeline RACAUT, agent de la ville comme coordonnateur adjoint.
- de ne pas donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus, Le Maire,  
**Pierre DUCASTEL**

Certifié et exécutoire.  
Publié ce jour, le **13** janvier 2025



Le secrétaire de séance

*B. CRÉÉ*